

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR L'INSTALLATION DE 156 EMPLACEMENTS D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Représentant de la commune :

M. Olivier GALZI, Maire
Place de l'Horloge
84000 Avignon
Tél. : 04 90 80 80 00
Adresse Internet : <http://www.avignon.fr>

Correspondant technique :

M. Olivier MARQUET, Directeur de la Mobilité
Place de l'Horloge
84000 Avignon
Tél. : 06 85 14 33 73
Olivier.marquet@mairie-avignon.com

La commune d'AVIGNON a reçu une candidature spontanée pour la mise à disposition temporaire de places de stationnement sur le domaine public pour le déploiement d'Installations de Recharge de véhicules Electriques (IRVE).

Cette candidature respecte la Délibération DCM_2023_04_18 adoptée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2023 qui fixe le cadre général de déploiement des Installations de Recharge de Véhicules Electriques sur le territoire communal d'Avignon. Cette délibération est annexée au présent avis de mise en concurrence.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville d'Avignon pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise: « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le présent avis de publicité, la Commune d'AVIGNON attribuera à l'opérateur E55 Charging une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Dans le cas où un ou plusieurs candidats supplémentaires se manifestent et remettent une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune d'AVIGNON analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement de propositions définis ci-après.

Avis publié le	09 octobre 2026
Date et heure limite de remise des propositions	30 octobre 2026 à 11h30
Modalités d'envois des offres	Les plis devront être remis à l'adresse suivante : Annexe de l'Hôtel de Ville – 2eme étage Direction de la programmation de l'Aménagement Urbain 84045 Avignon CEDEX 9 Le dossier sera remis : • Soit par courrier dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel – ne pas ouvrir – candidature AOT Borne de recharge – à l'attention de la DMDI ». • Soit par mail à l'adresse suivante olivier.marquet@mairie-avignon.com

	Toutes les pièces de la candidature devront être annexées au mail de candidature. Durée de validité des dossiers : 90 jours
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGÉ	
Typologie du titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire du domaine public en application de l'article 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Il est rappelé que les emplacements étant situés sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Par ailleurs, la présente occupation est consentie à titre précaire et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.
Bénéficiaire au titre de la Manifestation spontanée	E55 Charging
Dépendance domaniale concernée	Place de stationnement sur le domaine public de la commune d'Avignon
Durée envisagée	La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Celles-ci ne pourront pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Déploiement de 156 bornes de recharge de puissance 7 à 22kW sur 50 sites distincts, couvrant l'ensemble du territoire avignonnais. Les coûts d'investissements ainsi que l'ensemble des coûts inhérents à l'exploitation et à la maintenance du réseau de charge sur la durée de la convention sont intégralement pris en charge par le bénéficiaire.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation d'infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance. Le candidat précisera le montant de redevance proposé, conformément à la délibération cadre.

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Un mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge, les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette borne, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers et l'interopérabilité du service qui leur sera offert, la durée de la convention, et tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures et des offres

Il est rappelé préalablement :

- Toute candidature qui sera adressée à la ville devra être conforme à la délibération DCM_2023_04_18 annexée au présent avis de mise en concurrence, sous peine de rejet immédiat.
- Le candidat retenu aura à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet (autorisations administratives, demande de raccordement, raccordements ...).
- Le candidat retenu assurera le financement de ce projet, la maintenance et l'entretien des bornes et des équipements annexes.
- Le domaine public sera remis en état à l'issue de la convention, sauf accord entre la ville et l'opérateur.

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garantie, expériences et références :
Le candidat justifiera de ses expériences, de ses références et de ses capacités dans le domaine de la mobilité électrique. Les garanties de rapidité d'intervention sur le réseau et la contribution au développement de l'économie locale seront appréciées.
- Le matériel et son insertion dans l'espace et respect de l'environnement de la commune :
Le candidat proposera un descriptif de l'aménagement d'une borne type et de son implantation. La solution technique et la qualité du matériel proposé par le candidat devra permettre une mise en oeuvre et une gestion des équipements garantissant une sécurité totale pour les usagers.
Une attention particulière sera portée à la qualité et la quantité du mobilier urbain installé.
- Durée de la Convention et Redevance annuelle proposée :
La durée demandée et la redevance proposée en retour, ainsi que tous les justificatifs permettant d'apprécier la demande, devront être précisées dans l'offre.
- Le futur service : Déploiement, Tarifs et Interopérabilité :
Le candidat indiquera le prix de la charge qu'il propose aux utilisateurs, ainsi que l'interopérabilité tarifaire et technique qui sera offerte aux utilisateurs. Il est rappelé ici que la ville souhaite que le futur réseau d'IRVE couvre le plus largement possible le territoire communal, que les IRVE soient accessibles au plus grand nombre d'utilisateurs avec des solutions de paiement les plus larges possibles et que des tarifs adaptés soient proposés à tous les types d'usagers (résidents...).
Il est ainsi attendu une proposition de réseau d'une ampleur comparable à celui proposé par la présente manifestation d'intérêt spontanée (50 sites totalisant 156 bornes).

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Ville d'Avignon se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

La Direction de la Mobilité Durable et Inclusive

Olivier Marquet, Directeur

Olivier.marquet@mairie-avignon.com 06 85 14 33 73

Annexe ci jointe : Délibération DCM_2023_04_18 adoptée au Conseil Municipal du 30 septembre 2023 qui fixe le cadre général de déploiement des Installations de Recharge de Véhicules Electriques sur le territoire communal d'Avignon.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 30 SEPTEMBRE
2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Laure MINSEN, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,
Mme Frédérique CORCORAL, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO,
Mme Amy MAZARI ALLEL, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES,
Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL,
M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD,
M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER,
Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI,
Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE, M. Thierry VALLEJOS,
Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA,
M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, Mme Murielle MAGDELEINE,
Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE,
M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Sébastien GIORGIS par Mme Laurence LEFEVRE
M. Jean-Marc BLUY par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Joanne TEXTORIS par M. Marc SIMELIERE
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS
M. Bernard HOKMAYAN par Mme Amy MAZARI ALLEL
M. Bernard AUTHEMAN par Mme Anne GAGNIARD
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Paul RUAT
M. Arnaud RENOARD par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Anne-Sophie RIGAULT
M. Jean-Pierre CERVANTES par M. Mouloud REZOUALI

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

18

STATIONNEMENT : Déploiement des installations de recharges de véhicules électriques.

M. MARTINEZ TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES) avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017) dont 16 % causées par nos voitures. Il en résulte que le secteur des transports agit directement sur le réchauffement climatique, et sur la santé de nos concitoyens, en contribuant au réchauffement climatique que nous constatons chaque jour, en dégradant la qualité de l'air localement et en causant des décès prématurés chaque année.

L'amélioration des performances des véhicules en circulation, et notamment l'électrification progressive de ceux-ci, est un enjeu majeur pour l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé. En contrepartie, l'électrification rapide du parc de véhicules pose naturellement la question de l'offre de recharge adéquate, pour laquelle les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer.

La Ville d'Avignon, pleinement compétente sur la « création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ou compétence IRVE, par la loi Grenelle II (12 juillet 2010), avait adopté la délibération n°13 lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 fixant le cadre de déploiement des Installations de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire communal.

A cette occasion, il avait été fait le choix de favoriser tout type d'initiative, publique ou privée, permettant le déploiement d'un réseau IRVE couvrant l'intégralité du territoire communal et répondant à la diversité des usagers, sans financement direct de la part de la collectivité. Le cadre proposé était celui de conventions d'Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine Public Communal qui seraient passées avec les opérateurs publics ou privés qui auraient manifesté leur intérêt.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Cette délibération, novatrice pour l'époque, a permis le déploiement sur notre Ville d'un premier réseau de 22 stations, confié à un opérateur régional, offrant 58 points de charges de faible et moyenne puissance (7 à 22 kw), sans investissement de la part de la commune.

Compte tenu de la faible maturité du marché en 2019, la Ville avait choisi :

- De renoncer à percevoir une redevance conforme à la grille des droits d'occupation du domaine public,
- D'imposer en contrepartie des durées maximales de convention relativement courtes (5 à 8 ans), de manière à ne pas figer trop longtemps l'utilisation du domaine public ou les conditions de passation desdites conventions, concernant un marché des IRVE en évolution permanente.

Aujourd'hui, plusieurs évolutions nous conduisent à proposer une transformation du cadre de déploiement des Installations de Recharges de Véhicules Electriques sur le territoire communal, pour faciliter le déploiement de la mobilité électrique sur Avignon, aux bénéfices de tous :

- Le très fort développement des véhicules électrique particuliers nécessitent d'augmenter et de diversifier les IRVE sur notre territoire,
- La consolidation économique des opérateurs d'IRVE amène la Ville à fixer des conditions financières plus à son avantage, en accord avec le CG3P,
- L'avancée des techniques et l'arrivée d'installations de recharges rapides de très forte puissance nous obligent à adapter l'offre actuelle,
- Les objectifs nationaux de massification du nombre de stations IRVE sur le territoire national et bientôt les objectifs proposés par les Schéma Directeur locaux consacrés par la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM),
- Enfin, le retour d'expérience du réseau déjà déployé par Avignon, depuis 2020, nous permet de proposer une évolution du cadre général.

Le cadre général qu'il est proposé d'adopter pour le déploiement de réseaux d'IRVE sur le territoire communal est le suivant :

- La Ville passera des conventions d'Autorisation Temporaire d'Occupation du Domaine public communal, avec les opérateurs public ou privés qui manifesteront leur intérêt. Ce régime garantit que la Ville ne pratiquera pas d'exclusivité avec un opérateur,
- La Ville mettra à disposition des opérateurs une partie du domaine public ou privé communal identifié dans le cadre de la convention pour l'installation des IRVE,
- La Ville percevra en retour, de la part des opérateurs, une redevance d'occupation, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette redevance sera calculée selon une valeur fixe et variable fonction en partie de l'offre proposée par

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

l'Occupant,

- La Ville supprime toute mention d'une durée maximale des conventions d'occupations qui seront passées. En effet, les installations de forte puissance nécessitent un investissement plus important de la part des opérateurs, entraînant un retour sur investissement plus long. La durée de la convention sera appréciée au cas par cas en fonction des projets présentés et en comparaison de cas similaires,
- La Ville pratiquera la gratuité de stationnement des véhicules en charge sur les stations objet de la convention.

Les critères de sélection des propositions seront :

- Proposition par les opérateurs d'installations et d'offres tarifaires adaptées aux besoins de tous les usagers (résidents, travailleurs, visiteurs, PMR...),
- Proposition par les opérateurs d'une couverture du territoire la plus complète possible, eut égard aux manques constatés par la Collectivité tant sur la répartition géographique des installations que dans la puissance offerte par ces bornes,
- Intégration des installations projetées dans l'environnement urbain, patrimonial et paysager, dans le respect des documents d'urbanisme réglementaire et des chartes de la ville.
- Passation de conventions sur les durées les plus courtes possibles, la durée étant appréciée au cas par cas par la Ville pour garantir aux opérateurs un amortissement de leurs frais d'installations, tout en garantissant à la Ville de ne pas figer trop longtemps l'utilisation du domaine public ou les conditions de passation desdites conventions, concernant un marché des IRVE en évolution permanente.

En contrepartie, les opérateurs retenus pour le déploiement d'IRVE sur le territoire communal s'engageront à :

- Réaliser l'intégralité du réseau d'IRVE sur lequel ils se seront engagés, dans le cadre des conventions d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public qui les lieront à la Ville,
- Maximiser l'interopérabilité de leurs IRVE, tant sur les solutions de paiement que sur les infrastructures proprement dites,
- Maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les IRVE. Les opérateurs s'engageront sur le plus haut niveau de service, matérialisé par un taux de disponibilité des IRVE contractualisé lors des conventions et révisable annuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 approuvant l'adoption du cadre de déploiement des installations de recharges de véhicules électriques sur le territoire de la ville d'Avignon,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant le plan de

AR préfecture :

Date de télétransmission :

développement des modes de déplacements doux/actifs.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville en transition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le cadre de déploiement des installations de recharges de véhicules électriques sur le territoire de la commune d'Avignon,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme Anne-Sophie RIGAUT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
M. Claude NAHOUM

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Helle".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Nahoum".

PARVENU A LA PREFECTURE LE 6 OCTOBRE 2023

ACTE PUBLIE LE 10 OCTOBRE 2023

AR préfecture :

Date de télétransmission :